

**EO2**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 2 551 209 Euros**  
**Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette**  
**92240 MALAKOFF**  
  
**493 169 932 RCS NANTERRE**

<p><b>RAPPORT DE GESTION</b> <b>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE</b> <b>DU 19 JUILLET 2021</b></p>
---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, à l'effet de vous demander, à titre ordinaire, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2021, et à titre extraordinaire, d'élargir l'objet social, de renouveler différentes délégations de compétences en matière d'augmentation de capital à consentir au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

**1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020/2021 ET LES ACTIVITES DU GROUPE :**

A. Pôle Granulés Bois

a. Production de granulés bois : une activité résiliente

Poursuite de la croissance du parc de matériel de chauffage : Les activités granulation bois restent portées par un marché en forte croissance qui se matérialise par une croissance à deux chiffres des installations de chauffage aux granulés bois par rapport au parc installé.

Sur un marché qui reste en forte croissance, l'entreprise ne juge pas inquiétant à ce stade ce phénomène lié d'une part à des températures élevées pendant la saison de chauffe et à l'arrivée de nouveaux sites de production. La période crise du COVID n'a pas eu d'impact particulier sur la société durant l'exercice.

b. Des perspectives favorables

La volonté politique de promouvoir les énergies renouvelables dont le bois paraît stable. Aussi le marché devrait rester porteur.

c. Risques

EO2 qui est positionnée sur un segment de qualité autour de distributeurs professionnels spécialisés doit surveiller l'évolution des prises de parts de marché de la GSB/GSA et l'arrivée de grands acteurs issus des énergies fossiles.

L'ouverture de nouveaux sites de production de granulés bois notamment dans la région Auvergne Rhône Alpes pourrait ponctuellement avoir un effet déstabilisateur.

EO2 maintient son souhait de diversifier ses activités afin de ne pas être dépendant d'un mono produit. Cette stratégie a été ralentie par la crise du Covid.

Si MMR semble confirmer l'amélioration de son exploitation. EO2 se confronte au non-respect par son partenaire des accords juridiques contractuels. Cette situation fait peser un risque d'appel à caution des banques sur EO2, lequel a dû être provisionné dans les comptes, pour un montant de 97 500 €. Cette situation entraîne également une situation de blocage du développement de la société MMR. EO2 a confié le dossier à ses services juridiques.

### B. Pôle services énergétiques

EO2 a amorcé en Juin 2020 une stratégie de diversification autour des services énergétiques notamment en prenant une participation majoritaire (51%) dans la société SVM, spécialisée dans l'installation, l'entretien et la maintenance de chaudières individuelles gaz.

La stratégie portée par EO2 ou des sociétés partenaires consiste à apporter autour d'un projet de transition énergétique l'ensemble du panel de solutions permettant de faciliter le changement. L'analyse qui sous-tend ce développement est que ce marché qui va connaître un fort développement est perçu comme complexe, et qu'il convient donc de le simplifier en apportant une approche globale.

EO2 ne pouvant porter l'ensemble, le parti pris est de fédérer autour par la création d'un écosystème projets portés par des entrepreneurs.



Le pôle étude et le financement sont portés par EO2, SVM porte les activités d'exploitation, WEYA porte les activités travaux.

L'ensemble du pôle services énergétique a été impactée par la crise du Covid.

### C. Pôle étude d'EO2

Le pôle étude d'EO2 poursuit sa structuration, laquelle a cependant été ralentie par la crise du Covid.

Les études / audit connaissent une évolution encourageante dans un contexte réglementaire qui favorise la transition énergétique.

EO2 doit multiplier ses canaux de distribution pour abaisser sa dépendance commerciale.

## D. WEYA

### a. Des retards de travaux

Plusieurs chantiers ont connu des retards entraînant des dysfonctionnements internes et des retards de facturation alors même que les charges fixes se maintenaient. Ces décalages sont intervenus alors même que le carnet de commandes de la société manquait de consistance.

Cette situation économique a conduit la société à se séparer de son Dirigeant.

### b. Perspectives

La nouvelle direction souhaite redonner un élan commercial à la société WEYA autour de son savoir-faire historique tout en développant un chiffre d'affaires plus récurrent. Le développement passe également par la mise en place d'une force commerciale mutualisée entre les sociétés du Groupe.

### c. Risques

Nous envisageons un retour à une situation satisfaisante sous 24 mois.

## D. SVM également impactée par la crise du Covid

### a. Faits marquants

SVM a également été fortement affecté par la crise du Covid. SVM qui facture des services d'entretien et de dépannage a connu sur cet exercice une très forte croissance de ces dépannages et entretien qui n'avaient pu être réalisées à l'occasion du confinement de mars Avril 2020.

A cette situation à caractère exceptionnel s'ajoute les coûts de reprise et notamment les doublons de direction dans le cadre de la passation entre l'ancien et le nouveau dirigeant.

### b. Perspectives

Le caractère exceptionnel de la crise du Covid nous laisse espérer un retour rapide à une situation normalisée.

### c. Risques

Nous envisageons un retour à une situation satisfaisante sous 12 mois.

## **2. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE EO2 ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### A. Activité

Au cours de cet exercice, l'activité s'est poursuivie normalement pour l'activité du pôle granulés bois malgré une désorganisation de la production au printemps lors du 1<sup>er</sup> confinement lié à la crise COVID-19. L'activité du pôle services énergétiques a été partiellement perturbée par une désorganisation et un décalage de planning dans les chantiers au cours au printemps lors du 1<sup>er</sup> confinement lié à la crise sanitaire.

La Société a procédé à une opération de croissance externe par l'acquisition indirecte de 51% des titres de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, par sigle S V M, au capital de 40 000 euros, ayant siège Paris Nord II, Business Park, 165, Rue de la Belle Étoile, Bât. 4 à 95700 ROISSY-EN-FRANCE. Cette acquisition a été réalisée via la création d'une holding intermédiaire NEW SVM, détenue initialement par EO2 (actionnaire principal à 51%), HITZA HITZ (34%) et JOCS (15%). Après la clôture de l'exercice

clos au 28 février 2021, NEW SVM a racheté les titres de JOCS et les a annulés par réduction du capital. En conséquence de cette opération, EO2 détient 60% de NEW SVM et HITZA HITZ 40%.

Cette Société à associée unique a pour objet l'entretien et l'installation de tous systèmes de ventilation, chauffage et climatisation.

Cette opération s'est déroulée par le truchement d'une société holding nouvellement constituée, la SAS NEW SVM, laquelle est l'associée unique de S V M et en est la Présidente. M. Guillaume BUREAU est le Directeur général de la SAS S V M.

La SA EO2 a donc également participé à la constitution de la SAS NEW SVM, société holding au capital de 284 750 euros, ayant siège 36, Avenue Pierre Brossolette à 92240 MALAKOFF.

La transaction a fait l'objet d'un montage de type LBO avec la mise en place d'une dette bancaire portée par BPAURA, partenaire historique du Groupe. Le management complète le tour de table. Cette acquisition concrétise le souhait d'EO2 de renouer avec un développement plus rapide au travers d'une stratégie d'acquisition sur le secteur des services énergétiques. Cette stratégie s'appuie sur les marges de manœuvre financières permises par l'opération d'OBO réalisée sur EO2 Auvergne en août 2019.

D'un point de vue stratégique, le Groupe EO2 confirme son souhait d'identifier des activités récurrentes et de diversifier ses activités pour abaisser sa dépendance au climat et à un mono produit. A moyen terme, cette stratégie devrait permettre d'améliorer les performances financières du Groupe à la faveur de l'atteinte d'une taille critique et des synergies induites.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet du Groupe de contrebalancer les activités de granulation bois avec celles liées aux services énergétiques. Il s'agit, à une échéance de 3 ans, de porter à 20 millions d'euros le chiffre d'affaires des activités dans les services énergétiques.

Pour mener à bien cette stratégie, le Groupe EO2 sollicite ses réseaux pour rechercher des cibles dans le domaine de l'entretien et la maintenance dans l'énergie d'une taille comprise entre 1 et 10 millions d'euros en privilégiant les régions Ile de France, Auvergne Rhône Alpes et Sud.

#### B. Activité en matière de recherche et développement

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2020/2021.

#### C. Évolution du titre sur le marché Euronext Growth

Au titre de l'exercice écoulé, 2 011 670 titres ont été échangés.  
Le titre cotait 3,59 € le 28 février 2020 et 5,62 € le 26 février 2021.

#### D. Principaux risques

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter ses activités :

- Baisse des ventes de matériel de chauffage aux granulés bois,
- Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation de ses clients,
- Répétition d'hivers anormalement chauds,
- Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première,
- Chute du prix des énergies fossiles,
- Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies renouvelables,
- Augmentation significative de la concurrence de producteurs étrangers,
- Développement de nouveaux sites de production de granulés bois sur un même gisement,

- Modification des règles fiscales,
- Risque de remboursement anticipée de la dette de 7 M€ en cas de non-respect des covenants et divers engagements ;
- Apparition de nouvelles technologies permettant une meilleure valorisation du bois et de ses connexes,
- Risque de sensibilité des hypothèses : d'une manière générale, toutes les hypothèses présentées sont celles d'une société en développement sur un marché en constitution. Les hypothèses présentées peuvent donc être amenées à varier sensiblement,
- Risques liés à l'émergence d'une nouvelle activité de bureau d'études.

#### E. Prévention des risques technologiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement : à ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés pour la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation.

S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment) et d'extincteurs, et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.

Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses principales filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité civile après livraison/après réception.
- Responsabilité des dirigeants.
- Dommages aux biens corporels, incorporels et aux bâtiments.
- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.
- Assurance-crédit client.
- Frais de réhabilitation d'image et frais de prévention.

#### F. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société EO2 a pris une participation minoritaire dans la société GREENTA en participant à une augmentation de capital de cette société nouvellement créée en avril 2021. GREENTA a pour objectif de devenir un acteur commercial des activités énergétiques et devrait jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les sociétés opérationnelles du groupe EO2.

### G. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Le groupe poursuit le renforcement de son développement, en étudiant toute opportunité d'acquisition externe, le cas échéant en vue de diversifier son activité dans le secteur de l'énergie.

### H. Conséquences de la crise liée à la COVID-19

Les comptes sociaux et consolidés du groupe ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a commencé à affecter l'activité au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2020/2021, mais le groupe ne s'attend pas à un impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats. La visibilité à moyen et long terme est cependant affectée, la crise se poursuivant à la date de clôture des comptes consolidés au 28 février 2021.

Compte-tenu du caractère pérenne de l'épidémie et malgré les mesures prises par le gouvernement depuis un an pour aider les entreprises, le groupe n'est pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel à moyen et long terme. A la date d'arrêtés des comptes consolidés 2020/2021, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du groupe à poursuivre son exploitation.

### **3. PRISE DE PARTICIPATIONS – CESSIION DE PARTICIPATIONS**

La société a pris, au cours de l'exercice, une participation au capital de la SAS NEW SVM, Société par actions simplifiée au capital de 284 750 €, ayant siège 36, Avenue Pierre Brossolette à 92240 MALAKOFF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 883 456 493, pour un montant de cent soixante-dix mille huit cent cinquante euros (170 850 €).

### **4. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2020-2021**

#### - SA WEYA :

Capital détenu : 54,39 %  
Exercice clos le 28-02-2021 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 2 976 037 €  
→ Résultat : - 273 417,84 €

#### - SAS DU CHADEAU :

Capital détenu : 100 %  
Exercice clos le 28-02-2021 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €  
→ Résultat : 926 179,25 €

#### - SAS EO2 AUVERGNE :

Capital détenu : 100 % (indirectement)  
Exercice clos le 28-02-2021 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 19 079 444 €  
→ Résultat : 1 593 218,33 €

#### - SAS NEW SVM :

Capital détenu : 100 %  
Exercice clos le 28-02-2021 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €  
→ Résultat : - 39 054 €

## - SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE :

Capital détenu : 100 % (indirectement)

Exercice clos le 28-02-2021 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 1 734 295 €

→ Résultat : - 198 307,19 €

## **5. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE**

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2021, en comparaison avec ceux de 2019-2020 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 290 603 € contre 257 039 € en 2019-2020, en hausse de 13,1 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 465 798 € contre 278 172 €, en hausse de 67,5 %.

Les charges d'exploitation représentent 1 139 749 € contre 1 185 589 €.

- \* les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 356 323 € contre 322 661 €.
- \* les charges de personnel représentent 727 165 € contre 776 074€.
- \* la dotation aux amortissements s'élève à 5 569 € contre 8 357 €.
- \* la dotation aux provisions s'élève à 1 288 € contre 62 042 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 673 951 € contre un résultat négatif de 907 416 €.

Les produits financiers s'élèvent à 10 306 € contre 9 145 € et les charges financières à 210 752 € contre 0 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort positif à 21 789 € contre 6 366 523 €.

Après comptabilisation d'un produit d'intégration fiscale de 561 647 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 277 382,52 € contre un bénéfice de 6 064 576,04 € au 29 février 2020.

L'application des articles 223 quater et 39-4 du CGI d'une part, et des articles 223 quinquies et 9-5 du CGI d'autre part, n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2021, le bilan de la société se totalise à 11 760 743 € contre 12 697 123 € en 2020. Sa structure financière est équilibrée, les capitaux propres couvrant l'actif immobilisé net.

Il a été réalisé des investissements, pour un montant global de 193 721 €, correspondant à :

- des immobilisations financières pour 170 850 €, correspondant à la prise de participation au capital de la SAS NEW SVM,

- des autres immobilisations financières pour 22 871 €.

## **6. AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'imputer la perte de l'exercice 2020-2021, à savoir 277 382,52 €, sur le compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## **7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **8. ACTIONNARIAT SALARIE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2021.

A la clôture de l'exercice, la participation au capital des salariés était nulle.

Au dernier jour de l'exercice, la Société n'avait pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise (PEE). Ainsi, aucune action n'était détenue par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail.

## **9. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Il est précisé que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes n'arrivent pas à expiration cette année.

## **10. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

En outre, trois nouvelles conventions, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclues au cours de l'exercice clos.

1- Convention de trésorerie avec la SAS NEW SVM

- Personne concernée : Monsieur Guillaume POIZAT

Conditions : avances de trésorerie de façon permanente et systématique, rémunérées au taux de référence EURIBOR 3 mois, sans pouvoir être inférieur à 0 % ni supérieur au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles. La convention est proposée à durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Cette convention a été signée le 1<sup>er</sup> février 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à organiser rapidement la restructuration capitalistique de la société dans le cadre de la sortie d'un actionnaire.

Elle permet la facilitation de la circulation de la trésorerie en fonction des besoins des parties.

2- Convention de refacturation de frais avec la SAS GREENTA

- Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Conditions : refacturation à l'euro l'euro par la société SA EO2 à la société SAS GREENTA des frais (mise à disposition de matériel, locaux et de personnel) exposés par la société SA EO2 pour le compte de cette dernière.

Cette convention intervient dans un contexte de prise de participation minoritaire de la société EO2 dans la société GREENTA via une augmentation de capital à venir dans le courant du mois de juin.

Elle vise à soutenir le démarrage opérationnel de la société qui développe une activité génératrice d'apport d'affaires aux sociétés opérationnelles du groupe EO2.

### 3- Abandon de droit préférentiel de souscription au profit de la SAS HITZA HITZ

Conditions : dans le cadre de l'acquisition de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, une société holding, la SAS NEW SVM, a été constituée par la SA EO2. L'acquisition a impliqué une augmentation de capital de la SAS NEW SVM avec entrée au capital des sociétés HITZA HITZ et JOCS et nécessairement abandon du droit de souscription à titre préférentiel détenu par la SA EO2 à cette occasion. Compte tenu de la composition du capital social de la SAS HITZA HITZ, cet abandon du droit préférentiel de souscription constitue une convention réglementée.

Cette convention est intervenue le 25 mai 2020 sans autorisation préalable du conseil d'administration afin de permettre le partage de la détention capitalistique de cette holding intermédiaire nouvellement créée avec les sociétés JOCS et HITZA HITZ. L'autorisation du conseil d'administration n'a pu être sollicitée préalablement du fait des délais courts de closing de la vente.

Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

### **11. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS**

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure en annexe.

### **12. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

#### A. Périmètre de consolidation

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent les sociétés suivantes :

Raison sociale	Intérêt		Contrôle		Siège social	Siren
	2021.02	2020.02	2021.02	2020.02		
EO2	Société mère				36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	493 169 932
EO2 AUVERGNE	100	100	100	100	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	500 300 306
M.M.R.	50	50	50	50	Route de la Mer à 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE	484 764 329
RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE	63,51	63,51	100	100	714, Route d'Apchat à 63420 ARDES	791 800 733
TRANSLOC SERVICES	50,99	50,99	50,99	50,99	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	438 812 323
WEYA	54,39	54,39	54,39	54,39	36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	511 315 046
C3L	43,51	43,51	80	80	Rue du Colonel Rabier à 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	824 094 163

SAS DU CHADEAU	100	100	100	100	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	848 436 804
NEW SVM	60		60		36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	883 456 493
SERVICES VENTILATION MAINTENANCE	60		60		Paris Nord II Business Park, 165, Rue de la Belle Étoile, Bâtiment 4 à 95700 ROISSY-EN-FRANCE	339 669 509

**Attention** : la SARL MMR n'est pas intégrée. Elle fait uniquement l'objet d'une mise en équivalence.

#### B. Exposé sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société EO2 sont établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 à L. 233-28 et R. 233-3 à R. 233-16 du Code de commerce et du règlement CRC 99-02 du 29 avril 1999.

Pour cet exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 24 749 K€ et les autres produits d'exploitation se sont élevés à 982 K€ donnant un total de produits d'exploitation de 25 731 K€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 25 394 K€ donnant un résultat d'exploitation de 337 K€.

Les principaux postes des charges d'exploitation sont :

- ❖ les achats de matières premières et variation de stocks pour 10 598 K€,
- ❖ les autres achats et charges externes pour 8 775 K€,
- ❖ les impôts et taxes pour 218 K€,
- ❖ les salaires et charges pour 3 623 K€,
- ❖ la dotation aux amortissements des immobilisations pour 2 181 K€.

Après prise en compte du résultat financier de -533 K€, le résultat courant des entreprises intégrées est de - 196 K€.

Après affectation du résultat exceptionnel de 383 K€ et de l'impôt sur les résultats de 95 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 128 K€ et le bénéfice net part du groupe de 277 K€.

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 16 137 K€ et la trésorerie à 15 984 K€.

#### Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2

#### C. Présentation des comptes annuels d'EO2 AUVERGNE

Située à Saint-Germain-près-Herment, la SAS EO2 Auvergne est filiale à 100 % de la SAS DU CHADEAU, elle-même filiale à 100 % de la maison mère EO2.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 19 079 444 € se décomposant en vente de marchandises pour 196 433 €, vente de produits finis (granulés de bois) pour 18 825 422 € et prestations de service 57 589 €. Le chiffre d'affaires est identique à celui de l'exercice précédent.

A cela il faut ajouter la variation du stock pour 391 314 €, la production immobilisée pour 2 057 €, et prendre en compte les reprises sur amortissements et provisions pour 133 595 € et des autres produits pour 610 € formant un total de produits d'exploitation de 19 607 020 €, en baisse de 3,77 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 17 388 240 € et sont en baisse de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises (y compris droits de douane) : 119 472 €,
- Achats de matière première et autres approvisionnements : 9 127 922 €,
- Autres achats et charges externes : 6 269 487 €,
- Impôts et taxes : 130 492 €,
- Salaires, traitements et charges sociales : 1 218 566 €,
- Dotation aux amortissements et provisions pour un total de 623 492 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2 218 780 €, soit une baisse de 18 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 5 057 €, le résultat courant avant impôt est de 2 213 723 €.

Après comptabilisation d'un impôt sur les sociétés de 620 505 €, le bénéfice de l'exercice ressort à 1 593 218,33 €, en baisse de 12,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 28 février 2021, le total du bilan de la Société s'élève à 13 966 758 €. Il se compose de façon schématique de 3 574 771 € d'actifs immobilisés et de 10 378 650 € d'actifs circulants dont 4 139 329 € de stocks.

Le montant des disponibilités s'élève à 3 846 680 €.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2, ainsi que, depuis le 31 juillet 2020, entre les sociétés SAS DU CHADEAU et EO2. Le compte courant d'associé de la SA EO2, dont au titre de l'intégration fiscale, s'élève à 3 272 871 €. Ils n'ont pas été rémunérés.

#### D. Présentation des comptes annuels de WEYA

La Société Anonyme WEYA est filiale d'EO2 à 54 %. Elle est cotée sur le Marché Euronext Access. Elle a été constituée en vue de proposer des solutions de chauffage clé en main aux collectivités utilisant comme énergie les plaquettes de bois et les granulés de bois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020/2021 s'est élevé à 2 976 037 €. Après la production immobilisée pour 24 522 €, des reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges pour 218 748 € et des autres produits pour 19 €, le total des produits d'exploitation ressort à 3 219 326 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 473 404 € et le résultat d'exploitation ressort négatif à 254 078 €.

Les postes de charges les plus importants sont :

- Achat de matières premières (granulés, plaquettes forestières, fioul, combustible) : 518 450 €,
- Autres achats et charges externes : 2 224 935 €,
- Les impôts et taxes : 11 550 €,
- Salaires et charges sociales : 397 440 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 23 919 €,

- Dotation aux provisions : 152 625 €.
- Autres charges : 144 485 € (correspondant essentiellement à une perte sur créances irrécouvrables)

Le résultat financier ressort négatif à 12 649 €, le résultat courant avant impôt négatif à 266 728 €. Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 6 690 €, l'exercice se termine sur une perte de 273 417,84 €.

#### E. Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES

La SARL TRANSLOC SERVICES est une société de transport courte distance dont EO2 Auvergne est associée à 51 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 980 798 € et les reprises sur provisions et autres produits à 69 827 €. Le total des produits d'exploitation ressort à 2 050 626 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 902 750 € et le résultat d'exploitation ressort à 147 876 €.

Après prise en compte du résultat financier de – 6 172 € et du résultat exceptionnel de 102 027 €, le bénéfice de l'exercice s'élève à 190 660 €.

#### F. Présentation des comptes annuels de RCAC

La société R.C.A.C est filiale des sociétés WEYA à 80% et EO2 à 20 % et, à ce titre, fait partie du Groupe EO2.

La société R.C.A.C. a été créée pour assurer les clauses d'exploitation du contrat signé entre la société WEYA et ARDES Communauté pour la réalisation et la mise en concession d'une chaufferie centrale mixte bois/fioul domestique et d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 182 251 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 144 792 €, les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises et de matières premières : 46 797 €,
- Autres achats et charges externes : 57 020 €,
- Dotation aux provisions : 5 428 €,
- Autres charges : 35 105 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 39 719 €.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 25 999 €, essentiellement constitué d'intérêts d'emprunt, le bénéfice de l'exercice s'élève à 13 629,00 €.

Le principal actif de cette société est une chaufferie réalisée par la société WEYA et le réseau de chauffage avec la délégation de service public associée.

#### G. Présentation des comptes annuels de MMR

La société M.M.R. est une SARL au capital social de 245 000 €, filiale de la SA EO2 à 50 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 928 173 € se décomposant en 1 538 237 € de vente de marchandises, 355 583 € de production de biens et 34 354 € de production de services.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 942 502 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 868 577 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de marchandises : 1 114 949 €,
- Achats de matières premières : 192 289 €,
- Autres achats et charges externes (dont les redevances de crédit-bail) : 287 383 €,
- Impôts et taxes : 6 897 €,
- Salaires et charges : 264 663 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 48 416 €,

donnant un résultat d'exploitation positif de 73 925 €.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 1 434 € et d'un résultat exceptionnel de 25 916 € provenant principalement d'un produit de cession d'éléments d'actifs d'un montant de 14 000 €, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 98 407,60 €.

#### H. Présentation des comptes annuels de C3L

La société C3L est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 € détenue à 80 % par WEYA et à 20 % par VEOLIA EAU.

Elle a été constituée pour répondre à une consultation relative à une délégation de service public en vue de la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE. La candidature de la société C3L a été retenue le 25 mars 2015.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à 894 255 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 160 859 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 363 616 €,
- Autres achats et charges externes essentiellement constitués de la sous-traitance VEOLIA et Weya et d'un crédit-bail mobilier : 743 428 €,
- Impôts et taxes : 29 798 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 5 522 €,
- Dotation aux provisions : 18 494 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 248 112 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 36 697 €, le résultat courant avant impôt est de - 211 415 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 174 437 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 36 978,32 €.

#### I. Présentation des comptes annuels de la SAS DU CHADEAU

La SAS DU CHADEAU est une société par actions simplifiée au capital de 747 000 € détenue à 100 % par EO2.

Elle a été constituée le 12 février 2019 pour racheter les titres de la SAS EO2 AUVERGNE à la société EO2 permettant à cette dernière de lever des fonds pour financer le développement du groupe.

Les comptes de l'exercice 2020-2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2021 est nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 49 230 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes, essentiellement des honoraires : 27 889 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 21 341 €.

donnant un résultat d'exploitation négatif de 49 230 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 975 409 €, essentiellement dû à un dividende distribué par la SAS EO2 AUVERGNE, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 926 179,25 €.

#### J. Présentation des comptes annuels de la SAS NEW SVM

La société NEW SVM est une société par actions simplifiée au capital de 284 750 € détenue à 60 % par EO2 et à 40 % par la SAS HITZA HITZ.

Elle a été constituée pour procéder à l'acquisition sur modèle LBO de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE.

Les comptes de l'exercice 2020-2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2021 s'est élevé à 0 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 61 880€. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes: 57 996,51 €,

donnant un résultat d'exploitation de - 26 045,17 €.

Après prise en compte du résultat financier de -13 008,88 €, le résultat courant avant impôt est de -39 054,05 €.

En l'absence de résultat exceptionnel, l'exercice se solde par une perte comptable de 39 054,05 €.

#### K. Présentation des comptes annuels de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE

La société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, par sigle S V M, est une société par actions simplifiée au capital de 40 000 € détenue à 100 % par la SAS NEW SVM.

Elle a pour objet l'entretien et l'installation de tous systèmes de ventilation, chauffage et climatisation.

Les comptes de l'exercice 2020-2021 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2021 s'est élevé à 1 734 295 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 932 077 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 568 346 €,
- Autres achats et charges externes : 534 267 €,
- Charges de personnel : 822 792 €,

donnant un résultat d'exploitation déficitaire de 197 782 €.

En l'absence de résultat financier, le résultat courant avant impôt est de -197 782 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 525 €, l'exercice se solde par un déficit comptable de 198 307 €.

### **13. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

Au 28 février 2021, la société ne détenait plus d'actions en propre. Les 117 254 actions en propre, soit 4,4 % du capital social, détenues au début de l'exercice, ont été annulées par une réduction de capital.

Elle ne détient ainsi plus d'actions propres, hormis celles inhérentes au contrat de liquidité, mentionné au point 14 ci-dessous.

### **14. INFORMATIONS SUR LE CONTRAT DE LIQUIDITE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-209-2 du Code de commerce, les cours moyens des achats et des ventes.

Du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 :

- 160 975 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 4,11 €.
- 165 727 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 4,12 €.

Au démarrage du contrat, le 9 septembre 2014, le compte de liquidité était détenteur de 11 430 actions. Le 28 février 2021, le compte de liquidités était détenteur de 13 206 actions.

### **15. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes 2020-2021 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

### **16. DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

Les différentes résolutions extraordinaires présentées en Assemblée Générale seront présentées dans un rapport dédié.

## **17. DISPOSITIONS FINALES**

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,  
Le 4 juin 2021.

Le Conseil d'administration  
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)**

	Article D. 441.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	40	X				15	1	X				0
Montant total des factures concernées HT	38 998	14 651	191	0	38 209	53 052	4 600					0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	10 %	4 %			10 %	14 %	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	X						3 %					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	3						2					
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	7 722						1 358					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	○ Délais contractuels : <i>sur facture</i>						○ Délais contractuels : <i>sur facture</i>					